



ECOLE GERSON

Accueille les élèves de la maternelle (PS) au CM2 puis accès au collège lycée

Heures d'ouverture de l'accueil
8 h 30 à 18 h

Début des inscriptions en classes maternelles et primaires : 5 Novembre 2009

MME. LAURENCE LEBLANC
CHEF D'ETABLISSEMENT

ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE

SECRETARIAT

Mme. VERGNAUD

☎ 01 45 03 81 15 FAX 01 45 03 81 29

cvergnaud@gerson-paris.com

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité inscrire votre enfant dans notre établissement. Nous vous remercions de votre confiance. Nous sommes à votre disposition pour examiner cette éventualité. Nous vous rappelons le caractère propre de l'établissement et sa spécificité, à savoir un établissement catholique d'enseignement sous contrat, défini, dans le contenu des documents joints au dossier.

- du règlement intérieur de l'école,
- du règlement financier,
- du projet pastoral de GERSON

Modalités d'inscription

- ◆ **1ère étape : Dossier de candidature COMPLET à déposer à l'accueil de GERSON ou à envoyer par la poste**
 - La fiche de candidature dûment remplie,
 - Un chèque de **35 €** par famille pour frais d'ouverture de dossier à l'ordre de l'ASSOCIATION DE L'ECOLE GERSON,
 - TROIS TIMBRES au tarif en vigueur,
 - Pour les CLASSES PRIMAIRES, joindre :
 - la copie des notes de l'année scolaire 2008 - 2009,
 - la copie des notes du début de l'année scolaire 2009 - 2010,
 - Tout dossier incomplet ne sera pas étudié (absence de renseignements, de motivation, de chèque, de photo...)
- ◆ **2ème étape : réponse du Chef d'Etablissement par courrier.**
- ◆ **3ème étape : complément de dossier d'inscription à fournir après l'entretien.**

L'inscription ne sera considérée définitive qu'après l'envoi du complément de dossier (sous dix jours) accompagné d'un chèque d'acompte de **240 €** (chèque bancaire ou postal) déduit exclusivement de la première facture de l'année prochaine. (Non remboursable en cas d'annulation de l'inscription sauf en cas de force majeure).

- ◆ **4ème étape : validation de l'inscription.**

Vous devez nous faire parvenir FIN JUIN :

- Les bulletins du deuxième et du troisième trimestre avec avis définitif du passage en classe supérieure (indispensable pour les classes primaires et à fournir le plus rapidement possible fin JUIN) condition sine qua none pour une inscription définitive.
- Un certificat de fin de scolarité ou exeat (pour les classes primaires et maternelles).